



Ce que dit la Loi sur l'instruction publique (LIP)

64. Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves.
95. Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation de la commission scolaire.
88. Le conseil d'établissement approuve la mise en oeuvre proposée par le directeur de l'école des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par la commission scolaire ou prévus dans une entente conclue par cette dernière.
94. Le conseil d'établissement peut, au nom de la commission scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.
- (...) Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école.
- La commission scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.
- L'administration du fonds est soumise à la surveillance du CÉ; la commission scolaire doit, à la demande du CÉ, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.
- 209.2. La commission scolaire et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat (...). Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au CÉ après consultation du personnel de l'établissement.
- (...). Elle porte notamment sur les éléments suivants:
- (...) 2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement; (...)

Des idées de bonnes pratiques à mettre en oeuvre

- Demander à la commission scolaire ou à l'école de s'assurer de produire une documentation compréhensible pour les parents et qui permette un suivi facile en cours d'année (budget initial, transitoire et final) et une reddition de compte aisée.
- Prendre du temps à chaque rencontre du Conseil d'établissement pour expliquer un poste budgétaire particulier
- Prendre le temps à chaque rencontre du Conseil d'établissement pour analyser les diverses contributions (du gouvernement, de la commission scolaire, de l'école, de partenaires, le cas échéant) à divers programmes se déroulant à l'école.

Suggestion de questions lors de la présentation et de l'adoption du budget de l'

1. Si on compare les budgets 2011-2012 à ceux pour 2012-2013, quelles sont les grandes différences dans le budget de l'école ? Quelles raisons justifient ces différences ?
2. Existe-t-il des différences significatives entre les sommes affectées cette année et celles qui seront disponibles l'an prochain pour les services de professionnels qui complètent le travail des enseignants avec les élèves à risque ou en difficulté de notre école? On parle ici des techniciens en éducation spécialisée, des orthopédagogues, des orthophonistes, des psychopédagogues... Si oui, quelles sont les conséquences ?
3. Existe-t-il des différences significatives entre les sommes affectées cette année et celles qui seront disponibles l'an prochain pour les services de professionnels qui complètent le travail des enseignants dans divers domaines (conseiller orientation, conseiller information scolaire et professionnelle, psychologue, animateur vie spirituelle et engagement communautaire, technicien toxicomanie, bibliothécaire, ...)
4. Existe-t-il des différences significatives entre les sommes affectées cette année et celles qui seront disponibles l'an prochain pour le matériel disponible pour les activités des classes (budgets classe)? Si oui, quelles sont les conséquences ?
5. Existe-t-il des différences significatives entre les sommes affectées cette année et celles qui seront disponibles l'an prochain pour l'acquisition de livres de bibliothèque ? de matériel pour l'éducation physique ? de matériel pour les cours d'arts ? Si oui, quelles sont les conséquences ?
6. Existe-t-il des différences significatives entre les sommes payées cette année et celles qui seront demandées l'an prochain aux parents pour le matériel fourni à l'école, les sorties pédagogiques, les frais pour les programmes particuliers ? Si oui, quelles sont les conséquences ?
7. Peut-on s'attendre à des différences dans l'encadrement des programmes de devoirs et leçons se déroulant à l'école ? Si oui, qu'est-ce qui est prévu ?
8. Peut-on s'attendre à des différences dans l'encadrement des activités parascolaires? Si oui, qu'est qui est prévu?
9. Peut-on s'attendre à des différences de la surveillance du midi ? Si oui, qu'est-ce qui est prévu ?
10. Y a-t-il des habitudes de services gratuits qui risquent de devenir tarifés voire annulés au cours de la prochaine année ? Si oui, lesquelles?
11. Eu égard à l'article 94, y a-t-il des modifications prévues dans l'utilisation de ce fonds à destination spéciale, le cas échéant (par exemple, des surplus enregistrés lors de collectes de fonds) ? Si oui, les sommes sont-elles utilisées afin de compenser pour des coupures ailleurs dans le budget?
12. La commission scolaire et l'école ont signé une convention de gestion et de réussite éducative, convention qui comprend des objectifs, mais aussi des moyens pour atteindre ces objectifs. Ce budget affectera-t-il les moyens prévus pour assurer la réussite éducative? Si oui, lesquels et quelles seront les conséquences?
13. Bref, qu'est-ce que ce budget changera dans notre école ?